

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle

A.M. 01-09-2021

M.B. 20-09-2021

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 83 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant les appels complémentaires à candidatures publiés les 23 février et 26 avril 2021 en vue de compléter certains des organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs :

BORN Annick
COLLIN Manon
DOYEN Charlotte
GENTEN Carmen
HOURANT Roger
MAJERUS Pascal
MOLLE Aurélie
PIERRE Sébastien
TEHEUX Michel
TOUSSAINT Jacques
VANBERSY Camille

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné ;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté ;

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidat.e.s effectuée conformément au prescrit de l'article 7 § 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 et annexée au présent arrêté, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté ;

Considérant qu'au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté, les conditions pour être nommé, et prévues par les articles 3, 4 et 83 du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement

de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplies par Mesdames COLLIN Manon, DOYEN Charlotte, GENTEN Carmen et VANBERSY Camille, ainsi que par Messieurs MAJERUS Pascal, PIERRE Sébastien et TEHEUX Michel ;

Que les personnes ci-dessus peuvent valablement être désignées ;

Considérant par ailleurs la démission de Madame Jacqueline GUISET en date du 22 mars 2021 ;

Considérant l'existence à cette date d'un seul suppléant dans la catégorie d'experts correspondante, Monsieur Florian MEDICI ;

Que l'intéressé peut dès lors être titularisé en lieu et place de Madame GUISET,

Arrête :

Article 1er. - L'article 1er de l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

«Sont nommés membres de la commission des patrimoines culturels pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en musées et autres institutions muséales, dont au moins un d'entre eux étant respectivement compétent en :		
a) beaux-arts et arts appliqués	FOUCART Julien DRAGUET Michel	DESAUVAGE Grégory GENTEN Carmen
b) histoire et archéologie	GAUTIER Guérand VANDERMENSBRUGGHE Claire-Marie	ROUSMAN Corentin MAJERUS Pascal
c) sciences, techniques et sciences naturelles	MICHEL Christian PIRSON Chloé	REMY Christophe ONUCZAK Ludivine
d) musées spécialisés ou régionaux	LOUREAU Serge PELTIER Florence	LEBECQUE Fiona DOYEN Charlotte
e) muséologie	CARLIER Aurore	THOMAS Catherine
f) médiation pédagogique	COISNE Mélanie MEDICI Florian LAURENT Sophie	COLLIN Manon / /
2° en qualité d'experts en archives privées dont :		
a) huit experts en archivistique contemporaine, en particulier deux professionnels exerçant la fonction de responsable ou de coordinateur d'un centre d'archive privée	BOUDART Laurence PIRET Bérengère VANDERPELEN-DIAGRE Cécile WAHNON de OLIVIERA Olivia GEERKENS Eric ZAREBA Szymon WELTER François TEICHER Elie	LENTZEN Léa MEYER Marie VANBERSY Camille / / / /

	Effectifs	Suppléants
b) deux experts en sciences de l'information et de la documentation, et plus particulièrement en technologies de l'information et de la communication	FRANCOIS Aurore TAVARES GOUVEIA Sara	WALLEZ Natacha /
3° en qualité d'experts en ethnologie et patrimoine culturel immatériel		
	BERHIN Michel COURTOY Mathieu DUBUISSON Laurent GOFFIN Benoît LEMPEREUR Françoise MATHIEU Clémence QUOILLIN Cécile VAN DE VOORDE Véronique VALENTINO Manuela	BRIOT Benjamin LEGGE Robin PIERRE Sébastien / / / / / GESCHE-KONING Nicole /
4° en qualité d'experts en protection du patrimoine culturel mobilier dont :		
a) cinq experts en patrimoine dont au moins un d'entre eux étant respectivement compétent en : i) patrimoine culturel préhistorique, protohistorique ou antique ii) patrimoine artistique ou historique du Moyen-Age et des Temps modernes iii) patrimoine artistique ou historique des XIXème et XXème siècles iv) patrimoine scientifique ou technique v) patrimoine ethnologique.	i) GILLET Evelyne ii) MAILLARD Monique iii) LAOUREUX Denis iv) WANSON Sonia v) LEGGE Jacky	SMOLDEREN Alison BALACE Sophie CREPIN Marie-Hélène STELMES Anne /
b) deux experts en conservation-restauration	BRUYERE Denis TOURNEUR Francis	MERCIER Emmanuelle VANHAUWERMEIREN Corinne
c) deux experts titulaires d'un doctorat, d'une licence ou d'un master en droit	DESSEILLES François de CLIPPELE Marie-Sophie	

5° en qualité d'experts disposant d'une expertise dans un des domaines suivants :		
a) les centres culturels	LEMAIRE Amik	
b) les centres d'expression et de créativité	COEKELBERGHS Barbara	
c) les arts de la scène	JAGENEAU Dimitri	TEHEUX Michel
d) les arts plastiques	LEJEUNE Anaël	
f) les langues régionales endogènes	HERLIN Michèle	

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 1er septembre 2021.

B. LINARD